

**Comité des licences d'importation**

**PROJET DE RAPPORT (2019) DU COMITÉ DES LICENCES D'IMPORTATION  
AU CONSEIL DU COMMERCE DES MARCHANDISES**

1. L'Accord sur les procédures de licences d'importation (ci-après dénommé "l'Accord"), qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1995, établit des disciplines pour les utilisateurs de régimes de licences d'importation avec pour principal objectif de faire en sorte que les procédures suivies pour accorder des licences d'importation ne restreignent pas en soi les échanges commerciaux. Il vise à simplifier, à clarifier et à réduire au minimum les formalités administratives nécessaires à l'obtention de licences d'importation.
2. Le Comité des licences d'importation a été institué pour donner aux Membres la possibilité de procéder à des consultations sur toutes questions concernant le fonctionnement de l'Accord ou la réalisation de ses objectifs. Son règlement intérieur, qui a été approuvé par le Conseil du commerce des marchandises, figure dans le document G/L/147.
3. Tous les Membres de l'OMC sont membres de droit du Comité. Les gouvernements qui ont le statut d'observateur auprès du Conseil général de l'OMC ont ce même statut auprès du Comité. Le Fonds monétaire international, la Banque mondiale et la CNUCED ont le statut d'observateur régulier auprès du Comité.
4. Le présent rapport porte sur la période écoulée depuis le dernier rapport annuel du Comité (G/L/1269), c'est-à-dire la période allant du 23 octobre 2018 au 4 octobre 2019 (ci-après dénommée "la période considérée"). En 2019, le Comité a tenu deux réunions formelles le 4 avril et le 4 octobre (G/LIC/M/49 et [G/LIC/M/50]) et deux réunions informelles le 8 mars et le 18 septembre 2019. Le 6 juin, le Comité a élu par acclamation Mme Carol Tsang (Hong Kong, Chine) Présidente du Comité pour 2019. Conformément au règlement intérieur du Comité, elle exercera leur mandat jusqu'à la fin de la première réunion de l'année suivante.
5. Au titre des articles 1:4 a) et/ou 8:2 b) de l'Accord et conformément aux procédures dont le Comité est convenu, tous les Membres sont tenus de notifier leurs lois, réglementations et procédures administratives en matière de licences d'importation et de fournir des exemplaires de toute publication, loi et réglementation pertinentes au moment où ils accèdent à l'OMC. Toute modification ultérieure de ces lois, réglementations et procédures administratives doit également être publiée et notifiée. Au cours de la période considérée, le Comité a examiné deux notifications (annexe I) des deux Membres suivants: Myanmar et Tadjikistan. Ces notifications sont reproduites dans les documents de la série G/LIC/N/1/-. Des exemplaires des publications et des législations présentées avec ces notifications sont disponibles au Secrétariat pour consultation.
6. Le Comité a également examiné, au titre de l'article 5:1 à 5:4, 18 notifications (annexe II) relatives à l'établissement de nouvelles procédures de licences d'importation ou à la modification de ces procédures de la part des 9 Membres suivants: Angola; Costa Rica; Fédération de Russie; Hong Kong, Chine; Maroc; Myanmar; Singapour; Suisse; et Ukraine. Ces notifications sont reproduites dans les documents de la série G/LIC/N/2/-. L'article 5:5 de l'Accord permet aux Membres de présenter des notifications inverses quand un Membre considère qu'un autre Membre n'a pas notifié l'établissement ou la modification d'une procédure de licences. Cependant, aucune notification inverse n'a été reçue au titre de cette disposition depuis l'entrée en vigueur de l'Accord.
7. Au titre de l'article 7:3 de l'Accord, tous les Membres sont tenus de remplir, chaque année pour le 30 septembre, le Questionnaire sur les procédures de licences d'importation.<sup>1</sup> Au cours de la période considérée, le Comité a examiné 23 notifications (annexe III) des 19 Membres suivants:

<sup>1</sup> Joint en annexe du document G/LIC/3.

Afrique du Sud; Argentine; Australie; Canada; Colombie; Costa Rica; El Salvador; Géorgie; Inde; Kazakhstan; Macao, Chine; Maurice; Mexique; Monténégro; Nicaragua; Panama; Singapour; Union européenne; et Uruguay.<sup>2</sup> Ces notifications sont reproduites dans les documents de la série G/LIC/N/3/-.

8. Au cours de la période considérée, le Myanmar a présenté sa première notification au Comité. La Présidence a instamment demandé à ceux qui n'avaient pas encore présenté de notifications ni mis à jour leurs notifications de le faire dès que possible.

9. Le Comité a été régulièrement le cadre d'échanges de vues sur les notifications présentées par les Membres. Les observations et les questions formulées par écrit au sujet des notifications présentées au Comité et/ou des procédures de licences d'importation appliquées par les Membres ainsi que les réponses à ces questions, sont reproduites dans les documents de la série G/LIC/Q/- . Au cours de la période considérée: l'Union européenne a communiqué des questions complémentaires ou des observations au Brésil (G/LIC/Q/BRA/23 et G/LIC/Q/BRA/24); à la Chine (G/LIC/Q/CHN/27); et à la Thaïlande (G/LIC/Q/THA/4). Les États-Unis avaient posé des questions à la République dominicaine (G/LIC/Q/DOM/1); au Ghana (G/LIC/Q/GHA/2 et G/LIC/Q/GHA/4); et au Myanmar (G/LIC/Q/MMR/1). Les Membres ci-après ont répondu par écrit aux observations et questions: la Fédération de Russie aux questions de l'Union européenne (G/LIC/Q/RUS/5); et le Ghana aux questions des États-Unis (G/LIC/Q/GHA/3). Aux réunions du Comité, les Membres ont échangé des vues sur les questions soulevées.

10. En outre, les Membres ci-après ont demandé l'inscription à l'ordre du jour de questions spécifiques relatives aux régimes de licences d'importation ou aux mesures concernant les licences d'importation d'autres Membres et fait des observations à leur sujet. Au cours de la (des) réunion(s) du Comité tenue(s) pendant la période considérée, les États-Unis ont fait des déclarations concernant le régime de licences d'importation de l'Indonésie visant les téléphones portables, ordinateurs de poche et tablettes; les prescriptions en matière de licences d'importation de l'Inde pour l'acide borique; les prescriptions en matière de licences d'importation du Myanmar pour les produits agricoles; les licences d'importations du Viet Nam pour les produits liés à la cybersécurité; les permis d'importation de la République dominicaine pour les produits agricoles; les licences d'importation de la Chine pour certaines matières récupérables; et les prescriptions en matière de licences d'importation du Ghana pour les produits provenant de volailles. Le Canada a fait une déclaration concernant les restrictions quantitatives de l'Inde visant certaines légumineuses. L'Union européenne a fait une déclaration concernant les mesures de restriction des importations introduites par la Tunisie le 28 novembre 2018. Les Membres dont les mesures concernant les licences d'importation avaient fait l'objet de questions ont répondu aux réunions, et d'autres Membres intéressés ont également formulé des observations.

11. Améliorer la transparence des procédures et des modèles de notification est une question inscrite de longue date à l'ordre du jour des réunions du Comité. À la réunion informelle tenue le 8 mars, en vue de préciser et de simplifier les prescriptions en matière de notification au titre de différentes dispositions de l'Accord, le Secrétariat a fait une présentation (distribuée sous la cote RD/LIC/13) au sujet d'un nouveau formulaire pour les notifications au titre des articles 5:1 à 5:4, qui peut également être utilisé pour les notifications au titre de l'article 1:4 a) et de l'article 8:2 b). Le modèle a été établi en tenant compte des vues exprimées par les Membres et de leurs bonnes pratiques. À la réunion formelle du Comité du 4 avril, quelques Membres, dont le Myanmar, le Japon, la Colombie et le Taipei chinois, ont fait part de leur expérience de l'utilisation du nouveau modèle. Le Comité est convenu que le modèle de notification, distribué sous la cote G/LIC/W/28, serait utilisé par les Membres à titre volontaire pour des notifications présentées au titre des dispositions correspondantes.

12. S'agissant du site Web consacré aux licences d'importation (<https://importlicensing.wto.org>), à la réunion formelle du 4 avril, le Secrétariat a informé le Comité que tous les profils des Membres, qui avaient été établis pour chaque Membre sur la base de ses notifications, avaient été mis en ligne sur le site pour qu'ils soient vérifiés par les Membres. Ces derniers ont dit apprécier le travail accompli par le Secrétariat et indiqué que le site Web améliorerait la transparence et faciliterait les échanges après son lancement officiel. À ce jour, seul un petit nombre de Membres avaient terminé

---

<sup>2</sup> De nouvelles notifications ont été reçues de Cuba, de Maurice (2019), de la Turquie et de Sri Lanka, qui sont en cours de préparation et seront distribuées prochainement. Elles seront examinées à la réunion suivante du Comité.

leurs vérifications, ce travail se poursuivant pour la plupart des autres Membres. Le site Web serait lancé quand le travail de vérification aurait été terminé.

13. S'agissant des travaux futurs du Comité, la Présidente a présenté un certain nombre de questions qui feraient l'objet de discussions avec les Membres à la réunion informelle du 18 septembre, y compris la manière d'améliorer le niveau des résultats en matière de notification et le fonctionnement du Comité dans le but de faciliter la participation active des Membres aux travaux du Comité. En réponse, les Membres ont communiqué des impressions préliminaires et émis quelques idées nouvelles, tandis que la Présidente a proposé d'organiser de nouvelles consultations pour donner suite aux discussions.

14. En vue de remédier aux contraintes de capacités que les Membres en développement rencontrent pour remplir leurs obligations de notification au titre de l'Accord, en particulier, à celles des pays les moins avancés, un troisième atelier sur les procédures de licences d'importation a été organisé du 30 septembre au 4 octobre 2019 à Genève. Trente-et-un participants représentant 31 pays en développement Membres de l'OMC (y compris des PMA) ont participé à cet atelier. En outre, pendant la période considérée, à la demande de différents Membres, des ateliers d'assistance technique destinés à des Membres particuliers et portant sur les licences d'importation et les notifications dans ce domaine ont été organisés au Myanmar, au Bahreïn, aux Philippines, en RDP lao et au Taipei chinois. Ces activités d'assistance technique ont non seulement amélioré la compréhension générale de l'Accord, mais ont aussi effectivement renforcé les capacités des fonctionnaires gouvernementaux des organismes administratifs pertinents de ces pays à élaborer leurs notifications concernant les licences d'importation.

---

**ANNEXE I: NOTIFICATIONS EXAMINÉES PENDANT LA PÉRIODE CONSIDÉRÉE  
AU TITRE DES ARTICLES 1:4 A) ET/OU 8:2 B) DE L'ACCORD  
DU 23 OCTOBRE 2018 AU 4 OCTOBRE 2019**

<b>MEMBRE</b>	<b>DOCUMENT</b>	<b>DATE DE PARUTION DU DOCUMENT</b>
MYANMAR	G/LIC/N/1/MMR/1	25/03/2019
TADJIKISTAN	G/LIC/N/1/TJK/2	19/12/2018

**ANNEXE II: NOTIFICATIONS EXAMINÉES PENDANT LA PÉRIODE  
CONSIDÉRÉE AU TITRE DE L'ARTICLE 5:1 À 5:4 DE L'ACCORD  
DU 23 OCTOBRE 2018 AU 4 OCTOBRE 2019**

<b>MEMBRE</b>	<b>DOCUMENT</b>	<b>DATE DE PARUTION DU DOCUMENT</b>
ANGOLA	G/LIC/N/2/AGO/1	30/10/2018
	G/LIC/N/2/AGO/2	30/10/2018
COSTA RICA	G/LIC/N/2/CRI/3	12/12/2018
HONG KONG, CHINE	G/LIC/N/2/HKG/9	08/02/2019
	G/LIC/N/2/HKG/10	08/02/2019
	G/LIC/N/2/HKG/11	08/02/2019
	G/LIC/N/2/HKG/12	07/03/2019
	G/LIC/N/2/HKG/13	12/09/2019
MAROC	G/LIC/N/2/MAR/2	12/09/2019
	G/LIC/N/2/MAR/3	12/09/2019
	G/LIC/N/2/MAR/4	12/09/2019
MYANMAR	G/LIC/N/2/MMR/1	25/03/2019
FÉDÉRATION DE RUSSIE	G/LIC/N/2/RUS/3	09/08/2019
	G/LIC/N/2/RUS/4	09/08/2019
SINGAPOUR	G/LIC/N/2/SGP/6	13/09/2019
SUISSE	G/LIC/N/2/CHE/3	07/03/2019
UKRAINE	G/LIC/N/2/UKR/8	26/03/2019
	G/LIC/N/2/UKR/8/ADD.1	02/04/2019

**ANNEXE III: NOTIFICATIONS EXAMINÉES PENDANT LA PÉRIODE  
CONSIDÉRÉE AU TITRE DE L'ARTICLE 7:3 DE L'ACCORD  
DU 23 OCTOBRE 2018 AU 4 OCTOBRE 2019**

<b>MEMBRE</b>	<b>DOCUMENT (ANNÉE NOTIFIÉE)</b>		<b>DATE DE PARUTION DU DOCUMENT</b>
AFRIQUE DU SUD	G/LIC/N/3/ZAF/7	2018	19/12/2018
ARGENTINE	G/LIC/N/3/ARG/15	2019	19/09/2019
AUSTRALIE	G/LIC/N/3/AUS/11	2018	20/09/2019
	G/LIC/N/3/AUS/12	2019	23/09/2019
CANADA	G/LIC/N/3/CAN/18	2018	24/09/2019
COLOMBIE	G/LIC/N/3/COL/12	2018	22/03/2019
COSTA RICA	G/LIC/N/3/CRI/13	2016	12/12/2018
	G/LIC/N/3/CRI/14	2017	12/12/2018
	G/LIC/N/3/CRI/15	2018	12/12/2018
EL SALVADOR	G/LIC/N/3/SLV/3	2018	17/12/2018
GÉORGIE	G/LIC/N/3/GEO/8	2018	19/11/2018
INDE	G/LIC/N/3/IND/18	2018	17/01/2019
KAZAKHSTAN	G/LIC/N/3/KAZ/3	2018	26/02/2019
MACAO, CHINE	G/LIC/N/3/MAC/22	2019	27/05/2019
MAURICE	G/LIC/N/3/MUS/8	2018	12/10/2018
MEXIQUE	G/LIC/N/3/MEX/6	2019	24/09/2019
MONTÉNÉGRO	G/LIC/N/3/MNE/3	2019	27/05/2019
NICARAGUA	G/LIC/N/3/NIC/10	2018	14/03/2019
PANAMA	G/LIC/N/3/PAN/9	2018	20/05/2019
	G/LIC/N/3/PAN/10	2019	20/05/2019
SINGAPOUR	G/LIC/N/3/SGP/14	2018	26/11/2018
UNION EUROPÉENNE	G/LIC/N/3/EU/8	2019	24/09/2019
URUGUAY	G/LIC/N/3/URY/12	2018	25/01/2019